



Fédération Humaniste Européenne

European Humanist Federation

association internationale de droit belge

2 JUIN 2002

Convention sur "l'avenir de l'Union"

La Fédération Humaniste Européenne (FHE), association internationale de droit belge, créée en 1992, a comme membres les principales associations humanistes et laïques de tous les pays de l'Union européenne, y compris de plusieurs pays candidats d'Europe centrale et orientale.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Représenter, mieux faire connaître et défendre, notamment auprès des institutions européennes, les principes de laïcité et d'humanisme, garants de la cohabitation harmonieuse de populations de cultures, de religions et de convictions philosophiques différentes.
- Aider les associations membres à participer au développement de la construction européenne.

La FHE est reconnue par la Commission européenne comme interlocuteur représentatif, à ce titre, elle participe à plusieurs instances de réflexion formelles et informelles.

Attentive à plusieurs aspects de l'évolution de l'Union européenne, notamment les questions liées à la citoyenneté et à la non-discrimination entre les personnes, elle a élaboré des prises de position humanistes et laïques sur les questions suivantes : droits de l'homme, éthique, coopération au développement, libertés, principes démocratiques, citoyenneté, place de la société civile au sein de l'UE.

Récemment, la FHE a déposé auprès de la Commission des contributions à la Charte européenne des Droits fondamentaux et au Livre blanc sur la gouvernance européenne.

Ces objectifs et ces prises de position la qualifient pleinement pour apporter une contribution significative aux travaux de la Convention

Campus Plaine ULB CP 237 B1050 Bruxelles
Tel (+32) (0) 26 27 68 90 - Fax (+32) (0) 26 27 68 01
email: fhe@ulb.ac.be
<http://www.humanism.be>

Convention sur "l'avenir de l'Union"

La Fédération Humaniste Européenne (FHE), association internationale de droit belge, créée en 1992, a comme membres les principales associations humanistes et laïques de tous les pays de l'Union européenne, y compris de plusieurs pays candidats d'Europe centrale et orientale.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

-Représenter, mieux faire connaître et défendre, notamment auprès des institutions européennes, les principes de laïcité et d'humanisme, garants de la cohabitation harmonieuse de populations de cultures, de religions et de convictions philosophiques différentes.

-Aider les associations membres à participer au développement de la construction européenne.

La FHE est reconnue par la Commission européenne comme interlocuteur représentatif, à ce titre, elle participe à plusieurs instances de réflexion formelles et informelles.

Attentive à plusieurs aspects de l'évolution de l'Union européenne, notamment les questions liées à la citoyenneté et à la non-discrimination entre les personnes, elle a élaboré des prises de position humanistes et laïques sur les questions suivantes : droits de l'homme, éthique, coopération au développement, libertés, principes démocratiques, citoyenneté, place de la société civile au sein de l'UE.

Récemment, la FHE a déposé auprès de la Commission des contributions à la Charte européenne des Droits fondamentaux et au Livre blanc sur la gouvernance européenne.

Ces objectifs et ces prises de position la qualifient pleinement pour apporter une contribution significative aux travaux de la Convention

Société civile et démocratie participative

Un des objectifs recherchés par l'Union européenne est de rapprocher les citoyens des objectifs de l'Union. Dans la situation actuelle, ne serait-il pas préférable d'exprimer une telle préoccupation par la formule: rapprocher l'Union du citoyen en développant une citoyenneté européenne.

Nombreux sont ceux qui ont compris que vouloir plus d'Europe sans une adhésion profonde des citoyens est un leurre. C'est aussi tourner le dos à un processus démocratique européen.

Il convient de situer aujourd'hui toute approche de la citoyenneté en tenant compte qu'il n'y a de citoyenneté que par et avec les citoyens, tous les citoyens sans discrimination aucune, de sexe, de couleur de peau et pas davantage de convictions philosophique ou religieuse.

Citoyenneté et société civile sont alors étroitement liés et être envisagés dans la perspective du Livre blanc de la Commission européenne dont nous examinerons trois aspects:

- *permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations*
- *faire participer plus activement les citoyens à la réalisation des objectifs de l'UE et leur offrir un canal structuré pour des réactions, des critiques et des protestations.*
- *prendre en compte la contribution spécifique des Églises et des communautés religieuses*

Les associations de la société civile: un lien entre le politique et les citoyens

La vie associative constitue un moteur de développement de projets de société.

La démocratie participative ne se satisfait plus de donner un chèque en blanc à des politiques durant l'intervalle entre deux élections. D'ailleurs les programmes électoraux n'entrent généralement pas dans les détails de nombreuses questions qui se posent et peuvent d'ailleurs surgir entre les élections.

Dans cette perspective, la société civile joue un double rôle: elle peut constituer un relais utile vers le politique sans pour autant se substituer à lui, et ce faisant, elle contribue à maintenir et à développer une citoyenneté active.

En réussissant cette double opération, il est possible de contribuer, d'une part à réhabiliter la fonction politique en démocratie, et d'autre part d'intéresser davantage le citoyen au devenir de la société.

Le Traité de l'Union, en son article 257, institue le Comité économique et social (CES), composé de représentants de la vie économique et sociale.

Selon le CES: "La société civile organisée comprend: les partenaires sociaux, les milieux socio-économiques, les ONG, les organisations de base, les communautés religieuses"¹

La vie associative recouvre de nombreux sujets qui n'intéressent pas nécessairement les partenaires sociaux traditionnels. Il est souhaitable de distinguer nettement entre partenaires sociaux et les associations non étatiques et non économiques à base bénévole.

De nombreux acteurs de la société civile n'acceptent pas de se trouver inclus dans "le marché", associés aux partenaires sociaux et aux milieux socioéconomiques.

Nous pensons que l'organisation du dialogue social n'est plus seulement axée sur le travail et l'économique. Le mode de dialogue des partenaires sociaux est différent de celui des associations de la société civile.

¹ Actes de la convention CES "La société civile organisée au niveau européen" 15-16/10/1999

Les ONG occupent un créneau de participation de la masse des citoyens à la vie publique. L'enjeu est considérable, eu égard à l'importance des questions examinées. Les sujets traités sont nombreux et concernent notamment les droits de l'homme et les questions éthiques, les questions sociales, l'Europe contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou encore les problèmes de santé.

La fédération humaniste européenne considère qu'un nouvel article du Traité doit reconnaître le rôle consultatif d'associations de la société civile, en leur offrant un canal structuré, indépendamment des acteurs socio-économiques.

Une démocratie participative

La question importante qui se pose est de déterminer à quels critères doivent obéir les groupements de la société civile pour être reconnus, en vue "de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations".

Il conviendra également de définir l'organe représentatif de consultation.

Notre conception de la démocratie participative vise à trouver le moyen de faire participer le plus grand nombre à la préparation de décisions. Il s'agit de faire entendre la voix des citoyens et d'éviter de donner une nouvelle tribune à des dirigeants autoproclamés.

Si généralement les représentants d'ONG expriment l'opinion de leurs membres, l'ensemble des ONG accréditées présentent-elles un reflet fidèle des opinions de la société? En d'autres termes, certains courants d'opinion n'ont-ils pas la tentation de se faire sur-représenter par le biais de nombreuses ONG en vue de faire prévaloir leur point de vue, comme par exemple sur les questions de bioéthique, de début et de fin de vie.

Ces matières parmi d'autres sont controversées dans le public et on ne pourrait comprendre que l'expression de la "vox populi" se trouve déformée pour des raisons de représentation par la société civile.

Dans un souci de clarification, le CES a dégagé quelques critères ou exigences auxquels les organisations de la société civile devraient souscrire. Relevons notamment:

- *servir l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique*
- *être organisés sur une base volontaire, réglementés par la loi et constituer un lien entre l'expression de la volonté des citoyens sur des thèmes spécifiques et les organes assurant leur représentation.*

Il nous paraît que ces critères doivent s'appliquer aux divers interlocuteurs de l'Union européenne au titre de la société civile, que ce soient des ONG, des associations religieuses ou philosophiques, voire également des églises...

Une légitimité démocratique interne est indispensable au sein des organisations qui sollicitent leur reconnaissance.

Pas de discrimination selon les convictions philosophiques et religieuses

Bien que les églises répondent peu aux critères repris ci-dessus et n'aient pas pour objectif "*de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations*", on ne peut négliger l'affirmation du Livre blanc: "*les églises et les communautés religieuses ont une contribution spécifique à apporter*".²

On peut s'étonner de cette fonction dévolue par la Commission européenne aux églises alors que la majorité des citoyens ne sont plus guère pratiquants. Ils ne suivent pas davantage les positions des églises concernant le mode de vie de chacun sur la famille, mariage et union libre, divorce, avortement et contraception, les questions de bioéthique, etc...

On ne s'attaquera pas aux convictions religieuses en constatant ainsi que, en de nombreux domaines, les règles de vie et les codes de conduite en société que promeuvent les églises ne constituent plus des modèles partagés et suivis par nombre de citoyens.

A cause de leur désaffection, de leur diversité, de leur concurrence parfois, ces modèles ne sont plus aujourd'hui effectivement partagés et ont perdu de facto toute prétention à "cimenter l'union des peuples". Ceci est

² Cet aspect a fait l'objet d'une présentation détaillée dans la contribution de la Fédération humaniste européenne au Livre blanc de la Commission, en mars 2002

particulièrement frappant en ce qui concerne le droit des femmes, des homosexuels, de tout ce qui touche à la sexualité et à la reproduction.

Les églises et les religions n'ont plus le monopole des valeurs.

Conférer aux églises un statut particulier dans les institutions européennes reviendrait à établir une discrimination entre les convictions des citoyens "qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas".

D'autre part, il faut rappeler que les états démocratiques tirent leur légitimité et leur souveraineté du peuple citoyen. Mais si, pour se trouver une légitimité propre, l'Union européenne fait appel à la religion et recherche une quelconque reconnaissance des églises, elle déforce la légitimité du peuple souverain. L'Union ne peut s'engager dans cette voie sans perdre son âme.

De leur côté, les églises délivrent un message reposant sur la transcendance qui s'adresse à leurs fidèles. Chaque église possède en quelque sorte un monopole de son message et d'une parole sur ses propres fidèles mais les "contributions spécifiques" de chacune d'entre elles ne s'adressent pas à l'ensemble de la population.

Le dialogue que les institutions européennes souhaitent établir avec les églises ne peut mettre en cause ni porter un jugement sur le contenu, la valeur ou les fondements des opinions et convictions de ces communautés.

L'Union européenne résulte d'un processus d'intégration économique et politique dépourvu de toute dimension religieuse. Les convictions religieuses ne relèvent pas des Traités, donc des compétences communautaires.

Par conséquent, la citoyenneté et la société civile de l'Union ne peuvent être fondées sur des convictions religieuses ou des messages reposant sur une forme de transcendance.

Les pouvoirs publics et l'Union européenne n'ont pas à intervenir en ces matières car ils se doivent de respecter la liberté religieuse comme partie intégrale de la liberté de conscience.

Des partenaires élus démocratiquement

La société civile est en droit de revendiquer un interlocuteur direct, responsable politiquement de ses actes devant l'électeur européen, et doté des pouvoirs que toute démocratie confère à ses élus.

Face au citoyen, seuls les femmes et les hommes politiques, élus démocratiquement, sont responsables devant l'électeur et peuvent être sanctionnés par lui. La sanction par l'élection n'est-elle pas le premier droit d'une représentation démocratique ?

Au niveau de l'Union européenne, la logique de la démocratie parlementaire désigne les membres du Parlement européen et les mandataires nommés par eux.

Le Parlement européen a une légitimité directe et une responsabilité politique vis-à-vis des citoyens électeurs européens et la Commission est habilitée à faire des propositions.

La contribution de la société civile doit être prise en compte au niveau des matières relevant des articles du Traité, tout au moins dans le cadre de la "procédure de codécision" (art. 189 du Traité).

Un dialogue structuré doit par conséquent être organisé entre la société civile et les Institutions européennes sous la responsabilité politique du Parlement européen.

Citoyenneté européenne

Cinq mesures pour renforcer la citoyenneté

Depuis l'adoption de l'hymne et du drapeau européens, seuls les accords de Schengen et l'introduction de la monnaie unique sont venus renforcer la conscience des citoyens d'appartenir à un même espace de nature essentiellement économique. Si l'on veut rapprocher les citoyens du

projet européen, il faut à la fois renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Union, leur faire comprendre les acquis et les avantages que cela comporte, et changer leur manière de se percevoir, non plus seulement comme ressortissants nationaux, mais aussi comme citoyens européens, associés à un projet d'avenir. Ce projet doit permettre à l'Union de se repositionner, et de défendre plus efficacement ses valeurs et ses intérêts dans le monde.

Ce n'est que si les citoyens ont le sentiment que leurs préoccupations et leurs attentes sont prises en compte qu'il leur sera possible de s'investir ou se réinvestir dans le projet européen.

La Fédération humaniste européenne (FHE) propose

- l'instauration d'une formation à la citoyenneté européenne et au fonctionnement de l'Union dans tous les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur

- l'intensification, dans le cadre du programme SOCRATES, des trois actions visant à accroître la qualité de l'enseignement et sa dimension européenne : COMENIUS (maternelle, secondaire y compris enseignement technique et professionnel), ERASMUS (enseignement supérieur), GRUNDTVIG (éducation des adultes et autres parcours éducatifs)

- le développement des programmes de volontariat européen, permettant aux jeunes de travailler sur des chantiers à dimension socio-culturelle dans d'autres Etats de l'Union (programme JEUNESSE, action Service Volontaire Européen)

- le lancement de programmes européens de coopération au développement durable, notamment et en priorité dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et dans les Etats ACP liés à l'Union par la Convention de Cotonou

- la mise en place ou l'amélioration des canaux de communication entre le niveau local, régional, national et européen, afin de faciliter la remontée des préoccupations des citoyens vers les instances de décision au niveau européen

Les citoyens doivent ressentir que leurs préoccupations et leurs attentes sont prises en compte pour pouvoir s'investir dans le projet européen.

Structurer un espace politique européen

Depuis la fin des années 80, un vide croissant s'est creusé entre l'espace public - de plus en plus ouvertement investi par les intérêts privés sous la poussée conjuguée de la libéralisation, de la privatisation et de la mondialisation – et les citoyens, de plus en plus désabusés sur le rôle des pouvoirs publics et des partis politiques dans la défense de l'intérêt collectif et le maintien d'un équilibre acceptable entre les besoins du secteur public et ceux du marché.

L'Union européenne peut combler ce vide

- en se dotant d'une Constitution, basée sur des valeurs largement partagées qui fondent la citoyenneté et restaurent la finalité de la politique³

- en favorisant la mise en application au niveau des Etats membres des principes de gouvernance européenne, dans l'optique défendue par la FHE, ce qui implique le réexamen de la performance des infrastructures organisationnelles vers plus d'ouverture et de transparence

- en instaurant une formation à la citoyenneté et au fonctionnement de l'Union dans tous les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur

³ voir en annexe la contribution de la FHE au Livre blanc de la Commission sur la gouvernance européenne

- en mettant en place dans les Etats membres un réseau suffisamment dense de "chambres citoyennes", accessibles à tous les citoyens et personnes morales, et auprès desquelles ils pourraient exprimer leurs aspirations à l'amélioration de leur qualité de vie

La FHE souhaite voir naître un véritable espace politique européen qui offrira des canaux de communication directs entre les citoyens et leurs élus, et compensera la rétraction continue des espaces publics nationaux depuis deux décennies.

Elargir les compétences de l'Union

L'Europe, née il y a plus de 50 ans des destructions laissées par deux guerres mondiales, a su puiser aux sources mêmes de sa civilisation pour développer un modèle unique d'intégration régionale, sensible aux exigences d'un état de droit et de justice sociale, et garant de paix et de stabilité. En ce début de 21^e siècle, il lui faut une vision claire de son avenir pour définir son rôle dans le monde et répondre aux attentes de ses citoyens.

C'est du rôle de l'Europe et des attentes des citoyens dans un monde transformé dont il s'agit

Extension et amélioration du modèle politique européen

Les victoires de l'Europe sont celles de la représentativité et de la responsabilité d'instances politiques aux pouvoirs, fonctions et visages clairement identifiés.

La taille et la position de l'Union appellent à la fois une communautarisation des décisions politiques et une décentralisation de leur discussion préalable et de leur mise en oeuvre sous l'angle d'une gestion avisée et saine du principe de subsidiarité.

Le citoyen européen doit en effet être le point de départ de toutes les initiatives politiques, de même qu'il doit en être le bénéficiaire final

La FHE propose

- de renforcer la fonction législative et les pouvoirs de contrôle démocratique du Parlement européen

- de réexaminer les compétences respectives du Conseil et de la Commission afin d'éliminer la confusion actuelle des pouvoirs (pouvoir législatif exercé en vertu d'une légitimité nationale et pouvoir exécutif issu des Traités successifs). Cette confusion nuit à la lisibilité du processus décisionnel et dissuade le citoyen de s'impliquer dans le projet européen.

- que la Charte européenne des droits fondamentaux, promulguée en 2001, fasse partie intégrante du projet de Constitution que la Convention doit élaborer, par exemple sous forme de préambule. Cette Charte mérite d'être enrichie, à cette occasion, des apports ressortissant à la Charte sociale européenne et ses protocoles additionnels pour ce qui concerne les notions de salaire minimal, de retraite et de droit au travail.

- que la Communauté européenne adhère à la Convention européenne des droits de l'homme, en vue de renforcer l'exercice des libertés du citoyen

- que les compétences de la Cour de Justice européenne soient ajustées de sorte que la protection de ces droits soit garantie

Importance du secteur public

Le Livre blanc sur la gouvernance européenne de la Commission ne prend pas suffisamment en compte le rôle de ce secteur-clé, qui comporte des services et des entreprises et de sa dimension démographique. Il s'agit en effet d'un des plus gros employeurs et prestataires de services au sein des économies nationales.

Le principe de la cohésion sociale, déjà consacré par les Traités et concrétisé par le Fonds de Cohésion de l'UE, est au coeur même d'une bonne gouvernance, laquelle ne peut s'exercer que sur la base d'une démocratie solide.

Si l'on veut empêcher ou réduire la fracture sociale, il faut conférer aux services publics et aux services d'intérêt général la place qui doit leur revenir face aux forces du marché en garantissant les services de base auxquels tous les citoyens sans distinction doivent avoir accès. Le service public assure en effet une égalité de traitement pour tous et est un facteur de solidarité collective.

La FHE propose

- d'élaborer une définition claire des services publics et des services d'intérêt général qui doivent être garantis à tous sans distinction

- de constituer un réseau européen de ces services, permettant à terme de renforcer leur rôle

- de baser ce réseau sur une infrastructure ouverte et accessible à tout citoyen

- de renforcer le secteur public dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'assistance aux nécessiteux, aux personnes âgées et handicapées

- de renforcer le rôle d'acteur de ce secteur dans le processus décisionnel en dotant les conseils d'entreprise d'un observatoire économique et social, chargé d'évaluer la qualité de vie d'un personnel souvent considérable, la satisfaction des besoins des citoyens -utilisateurs, l'évolution nécessaire pour permettre à l'entreprise de continuer à jouer efficacement son rôle aux plans national, européen, voire mondial, et d'établir un bilan social annuel de la situation du secteur public et de la cohésion sociale au sein de l'UE.

La FHE revendique de conférer aux services publics et aux services d'intérêt général une place garantissant les services de base auxquels tous les citoyens doivent avoir accès.

Sûreté des personnes et des biens. Coopération policière en matière pénale et dans le domaine de l'insertion économique et sociale

Pour que les citoyens aient le sentiment de vivre en sécurité dans l'Union, il ne suffit pas de renforcer la coopération policière et judiciaire en matière pénale, notamment dans le contexte créé par les trafics maffieux, le grand banditisme et les actes terroristes dirigés contre des Etats. Il faut également mettre rapidement en oeuvre une véritable politique communautaire dans les domaines de l'insertion économique et de l'intégration sociale. Ce n'est qu'ainsi que les citoyens se sentiront effectivement et efficacement protégés au sein de l'Union.

La FHE propose

- que l'aire de justice et de sécurité commune devienne l'un des axes principaux de la politique communautaire, sans pour autant porter atteinte à l'exercice des droits fondamentaux énoncés dans la Charte du même nom et dans la Convention européenne des droits de l'homme

- que ces domaines de coopération soient inscrits dans les compétences à répartir entre l'Union et ses Etats membres.

- de mettre en oeuvre une véritable politique communautaire dans les domaines de l'insertion économique et de l'intégration sociale

Organisation et contrôle des flux migratoires

Il est temps que l'Europe s'occupe d'immigration. Trop de peur, de confusion et de manipulation règnent à cet égard. Dans ce domaine, les traditions historiques d'hospitalité, d'accueil et d'asile font partie de l'héritage humaniste européen.

L'Union ne peut accepter de différences de traitement de ce problème sous peine de créer des disparités dangereuses entre ses Etats membres. Une véritable politique d'organisation et de contrôle des flux migratoires doit être mise en place dans le cadre communautaire. L'Europe a par ailleurs besoin de travailleurs immigrés pour assurer l'avenir de son économie et l'équilibre de sa pyramide démographique.

La FHE propose que soit défini un statut commun du migrant dans ses diverses situations (demandeur d'asile, réfugié, bénéficiaire d'une protection temporaire), assorti de garanties quant à ses conditions de vie décentes

Insertion dans le Traité de l'objectif du développement durable

La réduction des inégalités sociales, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la préservation de l'environnement ainsi que la responsabilité morale vis-à-vis de nos descendants, sont des enjeux importants et conformes aux idéaux humanistes. Le développement durable reflète ces enjeux en ce qu'il intègre le social, l'économique et l'environnemental. Il devrait donc être une constante de toute politique de l'Union européenne, tant dans l'optique du " plus de citoyenneté " qu'en application des principes de bonne gouvernance.

La mise en oeuvre effective par l'Union d'une telle vision du développement durable en son sein et en dehors de celle-ci lui permettra de jouer un rôle moteur dans l'évolution vers une mondialisation à visage plus humain.

La FHE demande que cet objectif, déjà inscrit dans le Traité d'Amsterdam, soit explicité et réaffirmé encore plus nettement dans les textes institutionnels à venir comme un des objectifs fondamentaux poursuivis par l'Union, qui devrait se refléter dans toutes ses politiques.

Révision des articles 95 et 308 du Traité

Tant dans le cadre de la réforme des institutions que dans l'optique du " plus de citoyenneté ", le réexamen, la mise en ordre, voire la révision de ces articles s'imposent.

La FHE propose

- de revoir l'article 95 à la lumière de deux des principes entrant dans la bonne gouvernance, à savoir les principes de précaution et de bonne gestion de l'environnement

- d'assortir l'article 308 d'une liste explicite et réduite des matières requérant l'unanimité, toutes les autres matières pouvant alors faire d'office l'objet de décisions à la majorité qualifiée

Cohérence de la politique étrangère européenne

L'Union n'a pas aujourd'hui de dimension ni d'influence politique correspondant à son poids économique. Une des constantes des sondages d'opinion effectués dans l'Union est l'attente de l'opinion publique en matière de politique étrangère : les citoyens souhaitent une Union forte, capable de se projeter et de défendre ses intérêts et ses valeurs hors de ses frontières.

Un renforcement substantiel et visible de la politique étrangère et de sa cohérence permettra de répondre adéquatement à cette attente. En outre, une telle politique étrangère serait incontestablement un facteur de pacification dans l'espace européen et son environnement proche.

A l'instar de ce qui s'est fait pour rendre opérationnelle la Force européenne de déploiement rapide, l'Union devrait mettre en place les organes d'une politique étrangère commune, à la mesure de l'importance de l'Union en Europe et dans le monde, et capable d'assurer sa cohésion après son élargissement.

La FHE propose que soient mis en place et dotés des compétences voulues les organes nécessaires à la formulation et à la mise en oeuvre d'une vraie politique étrangère

Adhésion de la Communauté européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

En adhérant à la Convention, la Communauté réitère l'attachement profond de ses Etats membres aux principes instaurés par la Convention et renforce ainsi les libertés de ses citoyens.

La FHE soutient fermement l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme

Une Constitution pour l'Union

Il est essentiel pour l'avenir de l'Union qu'elle définisse et proclame clairement sa raison d'être, son identité et ses objectifs fondamentaux. Cet approfondissement est indispensable avant le prochain élargissement, sous peine de risquer une dilution dans un ensemble plus vaste et plus flou, où la finalité économique primerait sur la finalité politique, avec tous les risques de perte de substance et d'affaiblissement interne et externe que cela comporterait.

Il est donc primordial qu'elle se dote d'une Constitution, expression solennelle de ses fondements et de ses finalités, dans laquelle pourront se reconnaître l'ensemble de ses citoyens.

Préalablement à tout élargissement, il est nécessaire qu'un projet de Constitution soit élaboré, soumis à une large consultation de la société civile, puis à l'approbation des chefs d'Etat et de gouvernement, et ratifié dans les meilleurs délais par les Etats membres et le Parlement européen.

Devenu acquis communautaire, ce texte garantira aussi la cohésion, la stabilité et la finalité d'une Union élargie, devenue majeure.

Une Constitution devra comporter au minimum les éléments suivants :

- *Nature de l'Union*
- *Valeurs de l'Union, fondées sur les droits de l'homme tels qu'explicités dans la Charte européenne des droits fondamentaux (2001), le Traité d'Amsterdam (1999) et la Convention européenne des droits de l'homme (1951). Ces valeurs sont incompatibles avec une discrimination entre citoyens " qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas "*
 - *Répartition des compétences entre l'Union et ses Etats membres, dans le respect équilibré des principes de subsidiarité et de non-discrimination, gérés de façon non contradictoire.*
- *Droits fondamentaux et devoirs des citoyens*
- *Démocratie participative reposant sur des valeurs fondatrices telles la liberté, l'égalité et la solidarité, essentielles pour définir l'identité, la vocation et les objectifs de l'Union une bonne gouvernance, inspirée des principes développés dans le Livre blanc sur la gouvernance européenne, et intégrant les propositions formulées par la FHE*
- *Etat de droit*

- *Justice et intégration sociale incluant notamment le droit à un salaire minimum, à une retraite, définissant un seuil européen de pauvreté, ouvrant droit à une allocation et harmonisant le cadre juridique des licenciements économiques*
- *Secteur public et services d'intérêt général*
- *Développement durable*
- *Promotion et défense de ces fondements dans le cadre des relations entre l'Union et le reste du monde*

La FHE demande instamment qu'un projet de Constitution soit élaboré